

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELATE BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORET (SMAPP)

Présentation du Compte administratif 2020 Comité syndical n°35 du 8 avril 2021

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Compte administratif.

Le budget 2020 du SMAPP a été adopté au comité syndical n°29 du 28 février 2020. D'un montant de 16 389 341,94 €, il prévoyait 2 074 690,49€ en section de fonctionnement et 14 314 651,45 € en section d'investissement.

Le compte de gestion 2020 du SMAPP a été validé par la Payeuse départementale le 3 février 2021 et est en conformité avec le Compte administratif 2020 du Syndicat.

Section de fonctionnement

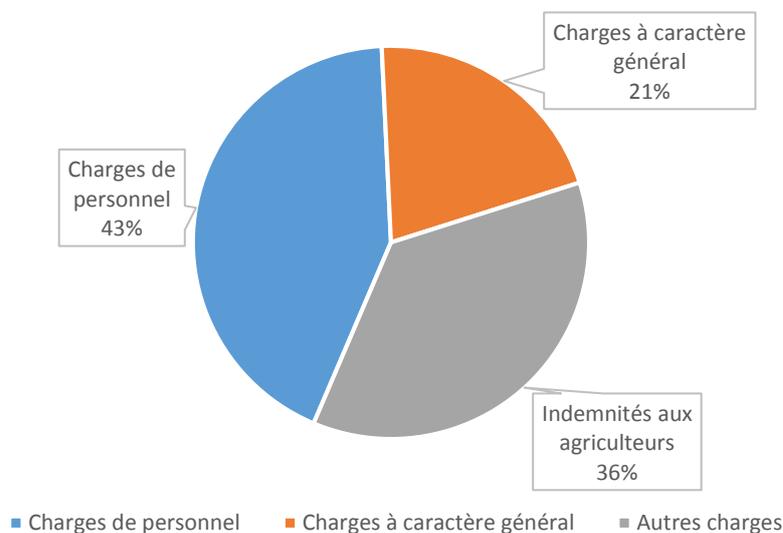
Le résultat 2020 de la section de fonctionnement est déficitaire et s'établit à - 80 284,58 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 687 269,00 €, soit une hausse de 19,5 % par rapport à 2019. Les charges à caractère général ont été de 143 119,12 € et représente 21 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel se sont élevées à près de 294 565,55 €, soit près de 43 % des dépenses réelles de fonctionnement. La contribution forfaitaire versée aux agriculteurs a été cette année de 249 584,33 €, représentant 36 % des dépenses de fonctionnement.

Aucune dépense d'ordre de fonctionnement n'a été constatée au cours de l'exercice 2020.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2020



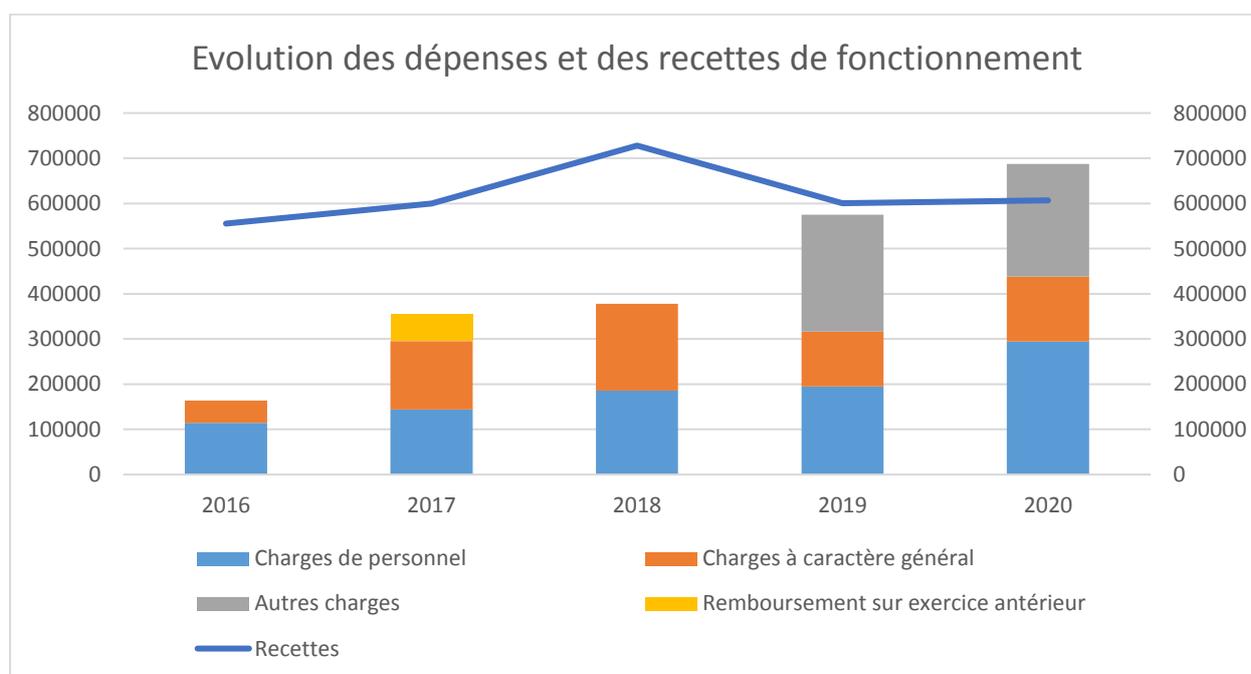
Recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont établies à 606 984,42 €, correspondant principalement aux contributions statutaires des membres du SMAPP pour 600 000 €. Le SMAPP a également perçu des loyers pour 3 862,73 € suite à l'acquisition auprès de la Ville de Paris de biens immobiliers. Des titres ont été également émis pour 3 121,69 € pour des régularisations dans le cadre du prélèvement à la source, la réception d'un avoir et le remboursement de taxe foncière et des fonds nationaux de compensation (Caisse des dépôts).

Aucune recette d'ordre de fonctionnement n'a été constatée au cours de l'exercice 2020.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2019 d'un montant de 1 439 980,49 €.

Par conséquent, le résultat cumulé reporté en section de fonctionnement est excédentaire de 1 359 695,91 €



En 2017 et 2018, les charges à caractères général ont été importantes du fait du remboursement de frais liés aux enquêtes parcellaires (80 000 € par an).

Les autres charges constatées en 2019 et 2020 concernent le versement d'indemnités agricoles.

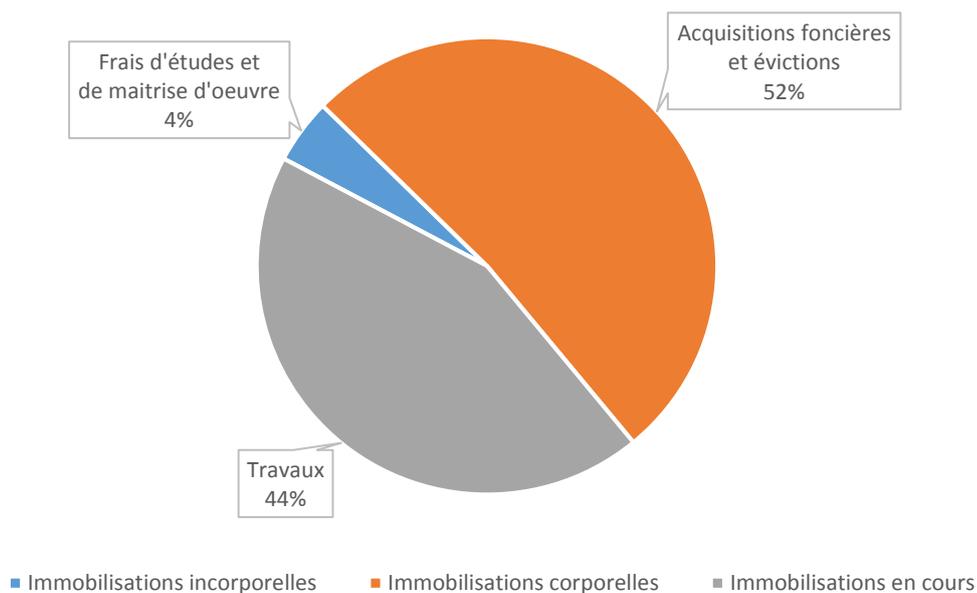
Section d'investissement

En 2020, le résultat de la section d'investissement est excédentaire. Il s'élève à + 37 247,78 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 5 614 612,02 €. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des évictions agricoles pour 2 576 539,30 €, mais aussi des travaux de nettoyage du site des Böers pour 2 456 000,48 €, des plantations de l'hiver 2019 pour 230 388,15 € ainsi que des frais d'assistance à maîtrise d'œuvre pour 158 106,67 €. Des études, notamment la première phase de l'étude de sol, des frais de géomètres et de diagnostics amiante, ont également été réglés sur l'année pour un montant total de 96 347,58 €. Des frais d'annonces et insertions pour les marchés publics ont été enregistrés pour 2 775,80 €. Un certificat RGS pour la dématérialisation des actes a été acheté pour 96 €, ainsi qu'un véhicule pour 22 084,76 €. Des travaux pour la sécurisation des bâtiments inoccupés ont été réalisés pour 12 696 €. Les acquisitions foncières 2020 ont coûté 59 577,19 €, principalement lié au paiement des frais de notaires des acquisitions 2019 auprès de la Ville de Paris

Répartition des dépenses d'investissement 2020

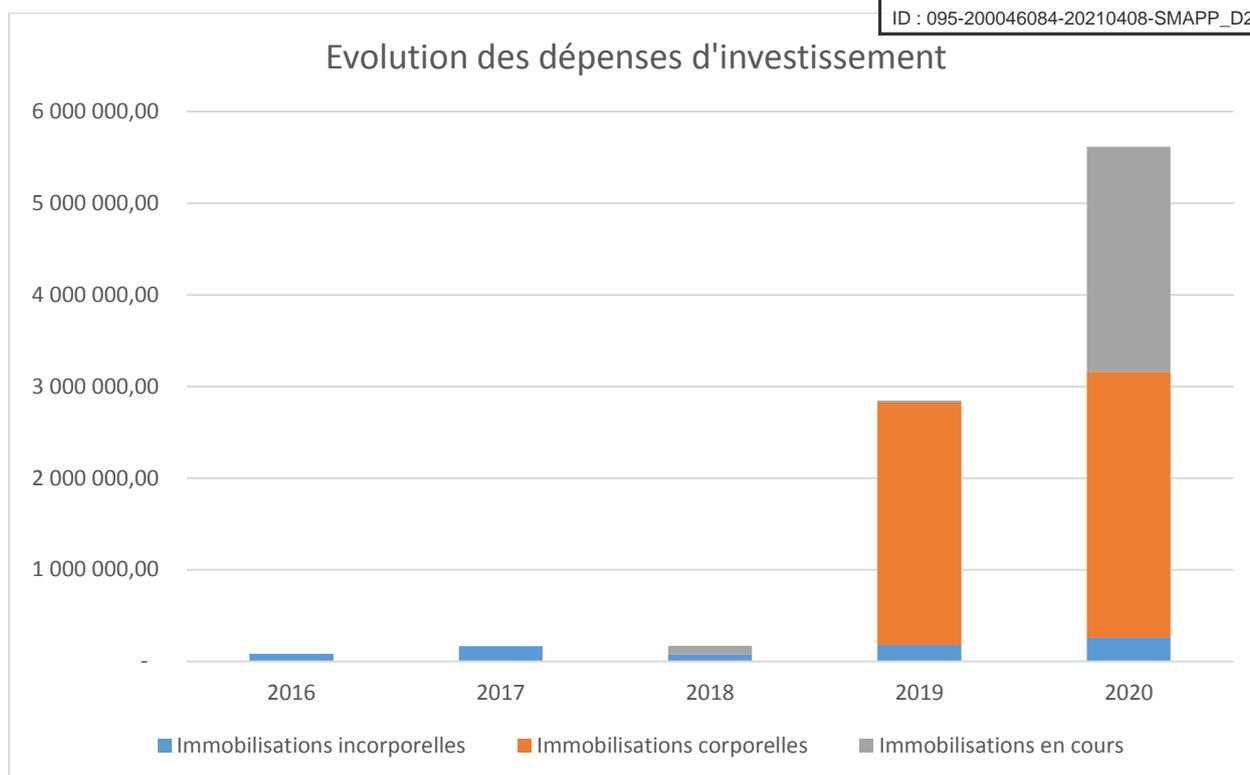


Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 5 651 859,80 € et correspondent au versement du premier appel de fonds de 5 000 000 € auprès du SIAPP, au versement d'un acompte de la subvention Etat de 582 742,80 € dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local et au versement d'un acompte de 69 117 € d'une subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les plantations 2019.

Les recettes d'investissement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2019 d'un montant de 7 018 295,96 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est donc excédentaire et s'établit à 7 055 543,74 €.



En conclusion, la reprise des résultats 2020, inscrite au Budget primitif 2021 est la suivante :

- Reprise en recette de fonctionnement pour un montant de 1 359 695,91 € à l'article R002 « excédent reporté ».
- Reprise en recette d'investissement, pour un montant de 7 055 543,74 € au R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».